

SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
22 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

Après avoir donné lecture de la charte de l'élu local au Conseil municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'ils trouveront dans leur chemise de Conseil une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'un exemplaire des textes législatifs et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations au Maire dans un certain nombre de domaines. Le Conseil municipal perd alors son pouvoir de décision sur les matières déléguées au Maire, sauf empêchement de celui-ci.

Le Maire rend compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des différents domaines pour lesquels il peut lui donner délégation. Il donne lecture des différentes délégations et explique les points nécessaires.

Monsieur POMMIER demande en quoi consiste la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Monsieur le Maire annonce que cette délégation permet si nécessaire d'effectuer des démarches rapidement en vue de protéger des occupants d'habitation si un logement doit être mis en vente par exemple....

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 50 000 euros HT par marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;*

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur (public et/ou privé), l'attribution de subventions au taux maximum possible, par anticipation, c'est-à-dire éventuellement avant leur inscription au budget, afin de permettre la réalisation des projets communaux, tant pour les projets relatifs au budget communal que ceux ayant trait au budget assainissement ;

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux, après que le Conseil municipal ait délibéré sur les projets relatifs à ces biens communaux ;

28°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

-de ne pas autoriser le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des Adjoints.

-que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire seront, durant la période d'empêchement du Maire, assumées par le Conseil municipal.

-de prendre acte du fait que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE DROIT COMMUN DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que durant la crise sanitaire, les délégations du Conseil municipal au Maire avaient toutes été transférées de droit au Maire, à l'exception de celles relatives aux emprunts.

Cela signifie que même les délégations du Conseil municipal qui n'avaient pas été déléguées au Maire étaient d'office de la compétence du Maire. Il devait en revanche en informer les élus (les anciens et les nouveaux). Cela a été fait régulièrement durant la période de confinement.

Mais, il est prévu par le texte que ces décisions prises au titre des délégations de droit commun soient à nouveau communiquées au Conseil municipal lors de sa première réunion. Le Conseil municipal est libre ou pas de les rapporter s'il le juge nécessaire.

Monsieur le Maire communique donc à nouveau au Conseil municipal les décisions qu'il a prises durant la période de confinement aux élus :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acceptation d'un avenant de transfert et de plus-value pour le bureau d'études en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (plus-value du fait qu'une partie de l'étude doit être reprise suite aux inondations de juin 2018)	PHARO	2 925,00 € HT, soit 3 510,00 € TTC (plus-value)
Sollicitation d'une demande d'aide financière au titre du produit des amendes de police pour l'opération de « sécurisation de la traversée du bourg au niveau de la RD 300	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE	Maximum 30% du montant HT des travaux
Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique de 300L de la marque THERMOR et réalisation des travaux de raccordement électrique du chauffe-eau.	SARL BALNERA THERMIE	1 445,16 € HT, soit 1 734,19 € TTC
Fourniture et pose de 4 stores vénitiens pour les deux portes d'entrée de la Mairie et la fenêtre du bureau du Maire.	LINCONYL	694,96 € HT, soit 833,95 € TTC
Fourniture et pose d'une porte en aluminium isolante à l'arrière de la Mairie.	KOMILFO	2 080,66 € HT, soit 2 496,79 € TTC
Réalisation de travaux de décaissement et de réalisation d'une dalle béton à l'arrière de la salle des Fêtes, le long des baies vitrées.	HARDOUIN PATRIMOINE	8 252,10 € HT, soit 9 902,52 € TTC
Acquisition de petits matériels de cuisine supplémentaires pour le restaurant scolaire	LA CORPO	217,19 € HT, soit 260,63 € TTC

Il précise que les décisions prises ont permis d'avancer sur certains dossiers et que d'autres ont fait que les entreprises ont pu s'organiser pour métrer, mettre en fabrication, prévoir... avant que les travaux soient réalisés dans les semaines et mois à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

